

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 013-211300447-20251207-A\_2025\_403-AI

Berser  
Levavult

Hôtel de ville  
Boulevard Victor Jauffret  
13450 Grans  
Tél. : 04 90 55 99 70  
Fax : 04 90 55 86 27  
[www.grans.fr](http://www.grans.fr)

N° 2025/403

Arrêté de main levée de l'arrêté de péril n° 2025/368 - procédure d'urgence du 07 novembre 2025.

2 avenue Germaine Richier 13450 GRANS

Parcelle cadastrée : AP n° 118

Propriétaire : Monsieur Pierre CARLIN, demeurant au n°7, rue Pierre TRISTANI 13140 MIRAMAS

Le Maire de GRANS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 511-7 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2025/368 du 07 novembre 2025 relatif à un péril – procédure d'urgence sur l'immeuble sis, 2 avenue Germaine Richier 13450 GRANS 13450, parcelle cadastrée : AP n° 118, appartenant à Monsieur Pierre CARLIN, demeurant au n°7, rue Pierre TRISTANI 13140 MIRAMAS

Vu le rapport de Monsieur le Directeur du service technique de GRANS, constatant la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté Pm n°2025/368 susvisé et mettant ainsi fin au péril – procédure d'urgence,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sur la base du rapport susvisé de Monsieur le Directeur du service technique de la commune de GRANS, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril – procédure d'urgence constaté dans l'arrêté pm n° 2025/368 du 07 novembre 2025, ces travaux de mise en sécurité, notamment de remédier à la chute de matériaux des éléments de façade (enduit, lames de persienne, volets), de procéder au scellement de certains volets ou de les démonter, de couper les pièces métalliques saillantes étant conformes aux prescriptions demandées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal n°2025/368 du 07 novembre 2025 relatif à un péril – procédure d'urgence pour l'immeuble sis, n°2 avenue Germaine Richier 13450 GRANS, parcelle cadastrée AP n° 118 appartenant à Monsieur Pierre CARLIN demeurant au n°7, rue Pierre TRISTANI 13140 MIRAMAS,

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en mairie, ainsi que sur la porte de l'immeuble, sis, n°2 avenue Germaine Richier 13450 GRANS, parcelle cadastrée AP n° 118.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pierre CARLIN demeurant au n°7, rue Pierre TRISTANI 13140 MIRAMAS par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

**Article 4** : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le préfet du département, Monsieur le Maire de GRANS, Monsieur le Directeur des services techniques de la commune, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de GRANS, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de LANÇON PROVENCE.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 6** : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à GRANS, le 07 décembre 2025

Publié le 08 décembre 2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

